

Date de dépôt : 17 août 2022

Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Gilbert Catelain : Dette et hausse des taux d'intérêt : des mesures correctrices ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 juin 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat, avec l'appui d'une large majorité du Grand Conseil, parvient à maintenir le train de vie de l'Etat et les prestations sociales qu'il délivre à la population.

Cette politique a pu être menée grâce à un loyer de l'argent historiquement bas et le maintien d'un endettement à un niveau élevé.

En effet, canton parmi les plus riches de Suisse, Genève n'a pas su, comme son voisin vaudois plus modeste, prendre les mesures structurelles propres à réduire drastiquement son niveau d'endettement.

La remontée rapide des taux d'intérêt ces 12 derniers mois laisse craindre des lendemains qui déchantent. Le débat de la dette revient sur le devant de la scène, en particulier en France où le taux d'emprunt public à 10 ans est passé de 0,1 (14 juin 2021) à 2,2% en 12 mois (13 juin 2022). Le temps où les créanciers acceptaient d'acheter de la dette française à taux négatif est bel et bien révolu. Pour l'Allemagne, sur la même période, ce taux est passé de – 0,3% à 1,6%. Dans les pays du sud de l'Europe, la situation est encore plus critique puisqu'il est passé à 4,1% en Italie, 3% en Espagne et au Portugal, et 4,4% en Grèce.

Cette situation va fragiliser les membres européens du « club des 100 », à savoir les pays dont la dette publique est supérieure à 100%, d'autant plus que le 9 juin 2022 la BCE a annoncé qu'elle allait mener une politique monétaire plus restrictive, notamment en mettant fin à son programme d'achats publics engagé en 2015.

Non-membre de l'UE et de la zone euro, la Suisse qui dispose d'une souveraineté monétaire ne devrait pas être impactée de façon aussi sévère que nos voisins européens.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Comment a évolué le taux d'emprunt public de la dette genevoise au cours des 12 derniers mois ?***
- 2) *Quel devrait être l'impact financier de cette évolution sur les comptes en 2022, respectivement les budgets 2023 et suivants ?***
- 3) *Quelles sont les mesures correctives envisagées par le Conseil d'Etat afin de ne pas aggraver la situation financière de l'Etat de Genève ?***

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1) *Comment a évolué le taux d'emprunt public de la dette genevoise au cours des 12 derniers mois ?***

Durant l'année 2021, le canton de Genève a émis deux obligations publiques. La première a été réalisée en février, pour un montant de 70 millions de francs et une durée de 38,5 ans, et portait un coupon de 0,00%. La deuxième a été réalisée en août, pour un montant de 175 millions de francs et une durée de 20 ans, et portait un coupon de 0,05%. En 2022 et à ce jour, aucun emprunt public n'a été réalisé.

Actuellement, si le canton devait se financer par le biais d'un emprunt public, le coût indicatif (au 6 juillet 2022) serait de près de 1,6% pour une durée de 10 ans.

- 2) *Quel devrait être l'impact financier de cette évolution sur les comptes en 2022, respectivement les budgets 2023 et suivants ?***

L'impact financier de la récente évolution des taux d'intérêt sera très limité sur les comptes 2022 et relativement limité pour le projet de budget 2023. En effet, ledit impact est limité à court terme, car la dette est quasiment exclusivement à taux fixe. Seuls les nouveaux emprunts seront effectués aux nouvelles conditions.

3) *Quelles sont les mesures correctives envisagées par le Conseil d'Etat afin de ne pas aggraver la situation financière de l'Etat de Genève ?*

Le Conseil d'Etat a adopté depuis plusieurs années une stratégie prudente en termes de gestion de la dette. En effet, les nouveaux financements ont été réalisés à taux fixe, à des niveaux historiquement bas, et à long terme, ceci dans le but de limiter le risque de refinancement et le risque de taux d'intérêt. Ainsi, la durée de vie moyenne de la dette cantonale atteint 9,2 ans à fin 2021, alors qu'elle était de 6 ans en 2011 et de 2,3 ans en 2002. L'échéancier de la dette a été complété de façon à répartir les remboursements futurs sur des durées longues et à éviter les pics d'échéances.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que l'article 15 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; rs/GE D 1 05), oblige l'Etat à maîtriser son niveau d'endettement. Cette disposition, également appelée « frein à l'endettement », prévoit que le montant de l'endettement annuel moyen de l'Etat ne doit pas excéder le total des revenus du compte de résultat des états financiers individuels de l'année écoulée (pour l'année 2021, ce total représente 10,1 milliards de francs). L'endettement annuel moyen représente 12,4 milliards de francs à fin 2021.

Tant que cet objectif n'est pas réalisé et que l'endettement annuel moyen atteint le montant de :

- 13,3 milliards de francs, alors le Grand Conseil ne peut adopter à la majorité absolue (51 voix) que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent;
- 14,8 milliards de francs, alors le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent et la majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix).

Comme à l'accoutumée, des données plus précises en relation avec la dette de l'Etat figureront dans le projet de budget 2023 et dans le plan financier quadriennal 2023-2026 qui seront disponibles dès le 15 septembre 2022.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA